

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

### COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 août 2018

Le trente août deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 23 août 2018).

#### Etaient présents :

Mmes Nadine GARCIA, Ann-Pascale MARIGNY, Dominique KNECHT, Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGIO, Monique LEYDER, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON

MM. Christophe LAURENT, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ, Georges CHIRRE, Vincent TILLEMENT

Etaient absents excusés : Mme Viviane TOUSSAINT (pouvoir à Walter KURTZMANN),  
Mr Jean-Claude BASTIEN (pouvoir à Dominique KNECHT),  
Mr Frédéric BERTRAND (pouvoir à Véronique DAL BORGIO),

Etait absent non excusé : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Dominique KNECHT

---

#### **1/- TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – EXTERIEUR COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 05 juillet 2018 fixant les tarifs du périscolaire pour les habitants de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner également les tarifs de l'accueil périscolaire pour les habitants ne résidants pas à Peltre (« extérieurs ») à compter de septembre 2018,

Considérant que les tarifs n'ont pas été revus depuis septembre 2014 et qu'il convient d'intégrer le coût de l'évolution de l'ensemble des charges pesant sur le service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix de :

- **Fixer** les tarifs applicables à l'accueil périscolaire des enfants extérieurs à la commune pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

<b>Tarifs Familles</b>		
	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<i>2018/2019</i>
Matin	2.97 €	3.41 €
Matin + midi	12.50 €	14.37 €
Midi + soir	15.21 €	17.49 €
Soir	5.97 €	6.86 €
Journée	17.43 €	20.04 €

## **2/- ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE : PRESTATION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics à une pluralité de personnes publiques et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Metz Métropole et les communes intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,
- **ACCEPTE** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **DÉCIDE** que la commission d'appels d'offres de Metz Métropole soit la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution des marchés correspondants, des avenants et reconduction éventuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.

## **3 – FRAIS DE SCOLARITÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE PELTRE POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, le personnel ATSEM et les agents de service, etc.).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conserver la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves non-résidents de la Commune de Peltre, pour l'année scolaire 2018-2019, au prix forfaitaire de :

- **903 euros** par an par élève scolarisé en **école maternelle**
- **332 euros** par an par élève scolarisé en **école élémentaire**,

**PRÉCISE** que ces montants peuvent être modifiés et alignés sur ceux des communes qui pratiquent un tarif différent, dans le cadre d'accueils scolaires réciproques et par convention,

**PRÉCISE** que les dérogations accordées sont valables pour un cycle uniquement (maternelle ou élémentaire) et devront être systématiquement renouvelées pour le passage en élémentaire,

**AUTORISE** le Maire ou un Maire Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions ou tout autre document relatif à ces dérogations,

**DIT** que les demandes de dérogations, pour une inscription dans une école de la Commune de Peltre, n'ayant pas fait l'objet d'un accord écrit de la commune de résidence pour cette participation aux frais de scolarité ne seront pas recevables,

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

#### **4) RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'accord du Ministère de l'intérieur pour la dotation d'un dispositif de recueil de demande de titres fixe de la mairie de Peltre,

Vu l'augmentation des tâches liées au dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) permettant l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes),

Vu le départ de l'agent exerçant les missions de comptable,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi** dans le grade des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**et**

**La suppression d'un emploi** d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 15h/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2018 **SERVICE**

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>Catégorie B :</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1	1	35H
<b>Catégorie B :</b> Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	35H
<b>Catégorie B :</b> Rédacteur			1	1	35H
<b>Catégorie C</b> Adjoint administratif			1	1	31H (88,57%)
<b>Catégorie C</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	35H
<b>Catégorie C</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	0	15H (42,86%)
<b>Catégorie C</b> Adjoint administratif			1	2	35H
<b>Catégorie C</b> Agent de maîtrise principal			1	1	35H
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1	1	35H
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	35H
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	31H mn (89,74%)
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	26H (74,29%)
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique			1	1	28H (80%)
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique			1	1	35H
<b>Catégorie C</b> Adjoint technique (saisonnier)			1	1	35H
<b>Catégorie B</b> Animateur territorial			1	1	35H
<b>Catégorie C</b> Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	30H (85,71%)
<b>Catégorie C</b> A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1	1	31H24 mn (89,74%)

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'accueil ;
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable 1 fois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures ;
- Rémunération : au SMIC légal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi (n°2016-1547) de modernisation de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, promulguée le 18 novembre 2016

**VU** le tableau des emplois ;

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié, ainsi que la création de l'emploi « emploi compétences »
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **5) VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 27 RUE DE GARGAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 24 avril 2014 et 17 mars 2016, par lesquelles il le charge de lancer un appel à projet en vue de trouver un futur acquéreur répondant aux volontés de la commune pour le bien sis au 27 rue de Gargan, à savoir la création de logements locatifs à destination des seniors.

**VU** l'entretien préalable à la signature du compromis de vente avec le notaire en charge de la transaction,

**CONSIDÉRANT** que le permis de construire déposé par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGIEST a fait l'objet d'un recours gracieux par l'Association « Pôle Initiative Cœur de Peltre », en date du 19 décembre 2018 puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg depuis le 27 avril 2018 suite au rejet du recours gracieux en date du 28 février 2018.

Il est soumis au vote de l'assemblée, le retrait du dernier alinéa de la délibération du 17 mars 2016 faisant porter l'ensemble des frais accessoires par l'acquéreur et notamment la démolition des bâtiments existants.

Monsieur le Maire propose ainsi qu'en cas d'annulation du projet suite à ce recours, que :

- Les frais de démolition des bâtiments reviennent à la charge de la Commune, ces travaux devant être réalisés pour la libération des emprises foncières. Etant précisé que le montant des travaux est estimé à 80 000,00€ht ;
- Le frais d'études propres au projet porté par la SA d'HLM Logiest et les frais liés aux fouilles archéologiques soient imputés à cette dernière dans la mesure où ceux-ci font partie du risque que prend tout porteur de projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'intégration dans le domaine public des délaissés de la parcelle promise à la vente et situés rue de la Source afin de permettre la rectification de la voirie en alignement régulier.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

## **6) GRATIFICATION POUR MÉDAILLES DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite décerner la médaille d'honneur communale aux agents communaux remplissant les conditions d'obtention de celle-ci et en ayant fait la demande.

Il rappelle que la médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons qui dépendent de la durée de l'ancienneté de service :

- Argent : après 20 ans de service,
- Vermeil : après 30 ans de service,
- Or : après 35 ans de service,
- Grand or : après 40 ans de service.

Il propose au Conseil Municipal que la remise de cette distinction soit assortie d'une prime exceptionnelle.

**VU** le décret n°87-594 du 22 07 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet de la circulaire du 06 décembre 2006, instituant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et récompensant la compétence professionnelle et le dévouement des élus et agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements en fonction de la durée des services accomplis ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité, peut à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification ;

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'octroi d'une gratification exceptionnelle lors de la délivrance de la médaille d'honneur du travail selon les conditions exposées ci-dessus ;

- **DÉCIDE** de fixer le montant de ladite gratification comme suit :
  - Médaille d'argent récompensant 20 ans de service : 200€ ;
  - Médaille de vermeil récompensant 30 ans de service : 300€ ;
  - Médaille d'or récompensant 35 ans de service : 350€ ;
  - Médaille Grand or récompensant 40 ans de service : 400€.

Le Maire,

*Original signé : W. KURTZMANN*

Walter KURTZMANN